

Procès-verbal de séance

Séance du 17 Septembre 2024

L' an 2024 et le 17 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis
Mme Aurélie HERMENAULT présente à partir de 20 heures 30 minutes.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie absente de 20 heures à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Journée " mobilité douce et solidarités " du 28/09/2024 - Plan de financement prévisionnel actualisé - modification délibération n° 2024/066 du 25 juin 2024 - 2024/084
- Cantine " Le Corbusier" - étude diagnostic sanitaire - approbation du plan de financement prévisionnel - demande de subvention - 2024/085
- Location - Salon de coiffure - dégrèvement de loyer - 2024/086
- Location - Logement 1 route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - provision du 01/10/2024 au 31/12/2024 - 2024/087
- Camping - Bloc sanitaire vert - Réhabilitation - 2024/088
- Budget Camping - exercice 2024 - Décision modificative n° 1 - 2024/089
- Délégation au Maire - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2024/090
- Zonages - " France Ruralités Revitalisation " - Exonération de fiscalité directe locale - 2024/091
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 40 rue du Val de Loir - 2024/092
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 3 Route du Val de Loir - 2024/093
- Bibliothèque - Temps de pause méridienne - Accueil des élèves de l'école de Marçon - 2024/094
- Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - modification délibération n° 2024/056 du 22/03/2024 - 2024/095

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2024D049 – Modification de la décision du maire du n° 2024D041 – du 16/05/2024 – constitution d'une régie unique de recettes – ajout de deux mandataires suppléants

2024D050 - ATELIER - Réparation tracteur Renault – CLAAS 1 322.70€ ht soit 1 587.24€ ttc

2024D051 - Chemin de la Demée - Arrachage de haie – SAS PINEAU 1 375€ht soit 1 650€ttc

2024D052 – CAMPING - Remplacement résistance chauffe-eau - bloc rouge – SARL Denis ROUSIER – 968€ ht soit 1 161.60€ ttc

2024D053 - Aménagement cour école maternelle – SAS EDEN COM – 6 394.25€ ht soit 7 673.10€ ttc

2024D054 - STATION EPURATION - Épandage des boues 2024 - réparation tuyau d'aspiration d'épandage – VEOLIA – 12 595€ht soit 15 114€ttc

2024D055 - Espace de loisirs - Concert – Sonorisation – NT EVENT – 852.60€ht soit 1 023.12€ttc

2024D056 - Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2024 – Cabinet DEBILLOT - - Castration males : anesthésie / Castration / surveillance anti-douleur = 52.50€ttc – Stérilisation femelles : anesthésie / Stérilisation / surveillance anti-douleur = 83.30€ ttc - Stérilisation femelles gestantes : anesthésie / Stérilisation / surveillance anti-douleur = 139.30€ ttc

2024D057 - ENTRETIEN VOIRIE - Curage de fossé de remembrement – SAVATTIER TP – 2 294€ht soit 2 752.80€ttc

2024D058 - Journée mobilité douce et solidarité - 28 septembre 2024 – produits évènementiels – GRAPHI'LOIR – 1 181.36€ht soit 1 417.63€ ttc

Journée " mobilité douce et solidarités " du 28/09/2024 - Plan de financement prévisionnel actualisé - modification délibération n° 2024/066 du 25 juin 2024 réf : 2024/084

Vu la délibération n° 2024/066 en date du 25 juin 2024 décidant d'organiser une journée mobilité douce et solidarités" le 28 septembre 2024 ;

Vu l'évolution des dépenses à engager pour l'organisation de la journée mobilité du 28 septembre 2024 ;

Vu le coût prévisionnel de cette opération actualisé au 13 septembre 2024 s'élevant à 4 741.25 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2024/066 du 25 janvier 2024 comme suit :

- d'organiser une journée "mobilité douce et solidarités" le 28 septembre 2024 comme définie ci-dessus et dont le montant estimatif de la dépense totale s'élève à 4 741.25 € toutes taxes comprises, répartie comme suit ;

Libellé des postes de dépenses	Montant des dépenses (TTC)
Location vélo smoothie	674.28 euros
Association culture du cœur	565,00 euros
Location triporteur et transport	480.00 euros
Frais de déplacement	200,00 euros
Communication : réalisation, diffusion plaquettes et affiches	963.17 euros
Presse	

Achats pour vélo smoothie, bouteilles d'eau	500,00 euros
Lots / cadeaux	1 258.80 euros
Imprévus	100.00 € euros
TOTAL des dépenses	4 741.25 euros

- d'approuver le plan de financement ci-après :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES TTC	MONTANT RECETTES
Dépenses	4 741.25 €	
Recettes		
AG2 R La Mondiale (62.49 %)		3 000,00 €
MSA (17,51%)		793.00 €
Sous-total		3 793.00 €
Commune (20 %)		948.25 €
TOTAL	4 741.25 €	4 741.25 €

- de solliciter une subvention auprès de la MSA d'un montant de 793.00 €.

Les autres termes de la délibération n° 2024/066 en date du 25 juin 2024 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Cantine " Le Corbusier" - étude diagnostic sanitaire - approbation du plan de financement prévisionnel - demande de subvention
réf : 2024/085**

Vu la délibération n° 2023/040 en date du 28 avril 2023 décidant d'engager un projet de réhabilitation du restaurant scolaire Le Corbusier – Wogenscky et de lancer un diagnostic sanitaire auprès d'un architecte du patrimoine ;

Vu le montant estimatif de l'étude diagnostic établi par Monsieur Léo CANY PARIS, Architecte du patrimoine, s'élevant à 17 045,00 € hors taxes, soit 20 454.00 € toutes taxes comprises ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Engager une étude diagnostic sanitaire de la cantine Le Corbusier – Wogenscky, classée aux Monuments historiques, ainsi que de son mobilier, dont le montant estimatif s'élève à 17 045.00 € H.T (20 454.00 € TTC) ;
- Approuver le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT RECETTES
Dépenses	17 045.00 €	
Recettes		
Subvention Ministère de la Culture 50 %		8 522.50 €
Subvention Région 20 %		3 409.00 €
Subvention Département 20 %		3 409.00 €
Sous-total subventions		15 340.50 €
Commune 10 %		1 704.50 €
TOTAL	17 045.00 €	17 045.00 €

- De Solliciter les subventions suivantes afin de financer cette étude :
 - o Ministère de la Culture – taux 50 %
 - o Région Pays de la Loire – taux 20 %
 - o Département de la Sarthe – taux 20 %
- Solliciter le Préfet pour obtenir l'autorisation de dépasser un taux de subventionnement supérieur à 80%

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Salon de coiffure - dégrèvement de loyer
réf : 2024/086

Vu la délibération n° 2024/045 en date du 22 mars 2024, modifiée par délibération n° 2024/070 du 27 juin 2024 relative au bail commercial du salon de coiffure ;

Vu le bail commercial par la Commune de Marçon à la Société L'HAIR NATUREL, représentée par Mme Yaël GOZLAN en date du 13 juillet 2024 pour la location du salon de coiffure situé sis 4 Place de l'Eglise à compter du 1er juin 2024 pour une durée de 9 ans ;

Vu les travaux effectués par la Société L'HAIR NATUREL dans le salon de coiffure ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer à la Société L'HAIR NATUREL l'exonération du mois de loyer d'octobre 2024, soit un montant de 311.03 € pour la location du salon de coiffure.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - provision du 01/10/2024 au 31/12/2024
réf : 2024/087

Vu le bail d'habitation conclu le 20/08/2024 [REDACTED] pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **FIXER** la provision mensuelle pour [REDACTED] au titre des frais de chauffage pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 du logement 1 route du Port Gautier à **120€ par mois**.

Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Camping - Bloc sanitaire vert - Réhabilitation
réf : 2024/088

Mme le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics du camping, il conviendrait de procéder à des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire vert du camping. Ces travaux permettraient ainsi de moderniser ce bloc sanitaire, de l'adapter à l'accueil des personnes à mobilité réduite et d'améliorer le système de production d'eau chaude.

L'enveloppe financière de ces travaux est estimée à 100 000 € hors taxes.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire vert du camping ;
- d'engager une mission de maître d'oeuvre pour cette opération ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif du camping de l'exercice 2024.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Budget Camping - exercice 2024 - Décision modificative n° 1
réf : 2024/089

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération n° 2024/027 du 9 février 2024 adoptant le budget annexe du Camping ;
Vu le budget annexe de l'exercice 2024 du Camping ;
Vu l'état de provisionnements des créances du 7 août 2024 concernant le budget du camping s'élevant à un montant total de 60.00 € ;
Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6817 - dotations aux dépréciations des actifs circulants pour provisionner une somme de 60.00 € et d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement au budget du camping de l'exercice 2024

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au transfert de crédits au budget du camping de l'exercice 2024 comme suit dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Libellé	BP 2024	DM n°1	BP + DM n°1
Section fonctionnement - Dépenses			
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0.00 €	60.00€	60.00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	60.00 €	60.00 €
011 Charges à caractère général	47 000.00€	- 60.00€	- 60.00€
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000.00€	- 60.00€	- 60.00€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation au Maire - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
réf : 2024/090

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, permettant de fluidifier la procédure d'apurement ;

Vu le décret n° 203-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu le seuil plafond des délégations des décisions d'admission en non-valeur fixé à 100 € ;

Vu la délibération n° 2020/049 en date du 5 juin 2024 fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et complétée par les délibérations n° 2020/077 en date du 3 juillet 2020 et n° 2024/081 en date du 25 juin 2024 en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, la délégation supplémentaire suivante :

- Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, dont le montant est plafonné à 100 €.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le Maire communiquera une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée délibérante dispose d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Zonages - " France Ruralités Revitalisation " - Exonération de fiscalité directe locale
réf : 2024/091**

Le Maire expose que la Commune était classée en zones de revitalisation rurale (ZRR). Suite à la refonte de la ZRR, la Commune est classée en zone "France ruralités revitalisation", instaurée au 1er juillet 2024.

La Commune avait délibéré au titre d'exonérations ZRR en matière de taxes foncières bâties (article 1383 A CGI) pour les créations, reprises d'entreprises en difficultés, etc. Les effets de cette délibération perdurent pour tous les établissements qui en bénéficiaient et qui se seraient installés sur la commune jusqu'au 30 juin 2024.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant la nécessité de favoriser l'installation d'entreprises, d'artisans et de commerçants sur la commune afin d'accroître son développement économique ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

Cette exonération, qui prend effet au 1er juillet 2024, ne sera pas compensée par des allocations compensatrices.

- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 40 rue du Val de Loir
réf : 2024/092**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 40 Rue du Val de loir, soumis au droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée AB n° 64 – Le Bourg – d'une superficie de 00ha 00a 54ca
- Parcelle cadastrée AB n°71 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 01a 29ca
- Parcelle cadastrée AB n° 73 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 00a 53ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 3 Route du Val de Loir
réf : 2024/093**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 Route du Val de loir, soumis au droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée A n° 1025 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 07a 70ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Bibliothèque - Temps de pause méridienne - Accueil des élèves de l'école de Marçon
réf : 2024/094

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de la convention de création et le développement d'un point lecture avec le Conseil Général de la Sarthe ;
Une convention de création et de développement d'un point lecture a été conclue entre la Commune et le Département de la Sarthe en date du 5 octobre 2009 ;
Le fonctionnement et la gestion du point lecture sont assurés par des bibliothécaires bénévoles, donc une est responsable du point lecture ;
Les bibliothécaires bénévoles proposent d'accueillir des élèves de l'école de Marçon pendant la pause méridienne avec des animations autour du livre ;

Considérant que l'accueil des élèves de l'école de Marçon au point lecture permettrait de leur offrir des outils de culture, d'information et formation pour :

- Donner le goût de lire aux enfants ;
- Faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque aux enfants, et par voie de conséquence aux parents ;
- Susciter l'intérêt des enfants pour qu'ils reviennent avec leurs parents ;
- Travailler en complémentarité avec les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique autour de la découverte de la littérature jeunesse ;

Considérant la nécessité de définir le rôle et la place des bibliothécaires bénévoles, leurs conditions de présence et d'exercice des activités ;

Vu le projet de convention entre les bibliothécaires bénévoles et la Commune ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser et d'organiser l'accueil des enfants de l'école de Marçon au sein du point lecture pendant la pause méridienne ;
- d'approuver la convention à conclure avec chacune des bibliothécaires bénévoles du point lecture et la Commune ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant la présente convention et tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - modification délibération n° 2024/056 du 22/03/2024
réf : 2024/095

Vu la délibération n° 2024/056 en date du 22 mars 2024 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, relevant du grade de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché ;

Vu les difficultés de recrutement ;

Considérant la nécessité d'élargir l'emploi non permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe ou de rédacteur, de rédacteur principal de 1ère classe ou de 2ème classe ou d'attaché relevant respectivement de la catégorie hiérarchique C ou B ou A pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (*maximale 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe, ou de rédacteur, de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché pour accroissement temporaire d'activités pour effectuer les missions de tuilage avec la secrétaire générale de mairie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

Les autres termes de la délibération n° 2024/056 en date du 22 mars 2024 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Camping - Société Family Camp - demande de dégrèvement sur la redevance 2024

Mme le Maire donne lecture de la lettre recommandée avec accusé réception du Camping du Lac des Varennes en date du 20 août 2024, reçue le 24 août 2024 relatant une diminution de leur chiffre d'affaires en 2024 et sollicitant un dégrèvement sur la redevance 2024.

Une lettre recommandée avec accusé réception sera adressée au camping pour leur demander des pièces comptables et le bilan de la fréquentation de l'année 2024 afin de permettre d'étudier leur requête.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis 3 Route du Val de Loir

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 5 septembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis Zone Artisanale « La Croix Caseau » soumis au droit de préemption urbain avec avis de vente sur licitation aux enchères publiques qui aura lieu le mardi 8 octobre 2024

Parcelle cadastrée YD n° 123 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 92ca
Parcelle cadastrée YD n° 124 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 05ca
Parcelle cadastrée YD n° 125 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 04a 85ca
Parcelle cadastrée YD n° 127 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 42ca
Parcelle cadastrée YD n° 128 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 22a 73ca
Parcelle cadastrée YD n° 135 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 32ca
Parcelle cadastrée YD n° 173 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 08a 67ca
pour une superficie totale de 43 a 96 ca.

L'article R213-15 du Code de l'Urbanisme stipule "les ventes soumises aux dispositions de la présente sous-section doivent être précédées d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente faisant connaître la date et les modalités de la vente. Cette déclaration est établie dans les formes prescrites par l'arrêté prévu par l'article R. 213-5".

Le titulaire dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication, à savoir à compter du 8 octobre 2024, pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.
La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

La visite des locaux est fixée le 25 septembre 2024 de 10 h à 11 h.

Commission scolaire et périscolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, donne les conclusions de la rentrée scolaire :

- Pré-accueil jeudi 29 août 2024 à l'école maternelle
 - o 2 familles absentes sur 24 élèves inscrits
 - o Satisfaction des parents de découvrir l'école avec ses locaux adaptés, la cour et le jardin
- Journée de rentrée : bien passée
 - o Venue de la presse
 - o Reportage de LMTV
- Pause méridienne :
 - o Difficulté sur l'organisation du temps avec le personnel – réajustement à faire
- 26 inscrits en petite section et moyenne section dont 19 petits
 - o Accueil des enfants en toute petite section reporté en fin d'année scolaire
- Elections parents d'élèves début octobre

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, évoque l'organisation de la préparation du repas des personnes âgées au cours de la réunion du CCAS du jeudi 5 septembre 2024.

Commission Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président, distribue le compte-rendu de la réunion de la Commission Ecoquartier qui s'est déroulée le 8 août 2024 en présence de Juliette MAITRE, représentante du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

M. CHARDRON communique sur l'organisation de la journée mobilité du 28 septembre 2024. Un arrêté de stationnement est à prendre.

Il est également communiqué le planning suivant pour l'écoquartier :

- 27/09 matin : intervention de Mme MAITRE auprès des CM1 et CM2 (jeu écoquartier avec les enfants)
- 27/09 à 14 h : réunion avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
- 27/09 à 20 h : commission écoquartier avec l'ensemble des conseillers municipaux en présence de Mme MAITRE (jeu écoquartier)
- 25/10 ou 26/10 : visite d'un EcoProjet à Montlouis-sur-Loire
- 28/10 ou autre date : en présence de Mme MAITRE, travail avec jeu écoquartier avec carte personnalisée de la commune et de l'ensemble des projets identifiés
- A l'échéance des vœux 2025 : calendrier avec actions bien identifiées, budgétisées, priorisées

Octobre Rose est organisé à Marçon le 13 octobre 2024.

Commission Voirie

M. GENDRON, Vice-Président, fait le point de l'état d'avancement des travaux de voirie communautaires :

- Reste des enduits à faire côté de la Saulaie et de la Route du Volet
- Travaux prévus en 2023 ne seront pas encore faits cette année, au Carroir et à la Boulairie.

Travaux sur la RD 305 – bourg

- Suite aux travaux d'aménagement, éclatement de pneus car îlots trop pointus : intervention en cours de l'entreprise SAVATTIER pour arrondir les îlots
- Travaux de signalétique non terminés (manque panneau 30 – marquage au sol...).

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président, expose les points suivants :

- Réunion de fin de saison le 4 octobre à 20 heures à la salle d'animation
- Réunion gazette envisagée le 8 octobre à 20 heures est annulée
- Journées du patrimoine : ouverture de la Cantine Le Corbusier samedi et dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, fait état de l'avancement des travaux suivants :

- Travaux de couverture :

1 – Bloc sanitaire bleu : 1^{ère} semaine d'octobre

2 – Sanitaires de l'aire de pique-nique et centre équestre et école primaire : vacances de la Toussaint.

-Séparation des réseaux camping – espace de loisirs : la société SOCOTEC est passée – attente du rapport de visite

- Remplacement des lampadaires du camping par des leds : Consultation des entreprises à lancer

- Pose des illuminations de Noël le 4 décembre 2024
- Recherche d'un sapin : annonce à faire auprès des habitants de Marçon
- RD 305 au lieudit « la Croix Caseau » : vol de cuivre sur les lampadaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Invitation du Rotary Club de Château-du-Loir/La Chartre-sur-le-Loir à la journée handivoile au lac des Varennes mardi 1^{er} octobre de 10 h 30 à 16 h 15
- Liquidation judiciaire de La Bonne Pioche – jugement du 31 août 2024 : mail de Maxime RENAY

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mardi 8 octobre à 20 h 30
- Mardi 19 novembre à 20 h 30 (à revoir)

Séance levée à: 23:59

En mairie, le 24/09/2024

Le Maire
Monique TROTIN

Le Secrétaire de Séance
Bruno GODREAU